



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 novembre 2008 à 17 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, monsieur le conseiller Richard Côté et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray greffier adjoint.

CE-2008-1752*

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été un partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour des montants de 42 039 \$ en 2005, de 62 452 \$ en 2006 et de 61 812 \$ en 2007 constitués de dons et de profits d'activités, excluant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 76 organismes locaux et régionaux et son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville de Gatineau versera un montant supplémentaire équivalent au montant de l'augmentation de la contribution des employés en 2008 par rapport à 2007, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$, dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2008, à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la direction du centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	30 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1753*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 11D - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 586 du rang 4 au cadastre du Canton de Hull, étant la phase 11D du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 11D :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 11D sur le lot mentionné ci-dessus montré au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 3 novembre 2008, et portant le numéro de minutes 12264-F;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle, ing.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de l'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1754*

APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - VOLET III - ÉCOLES ET ORGANISMES QUI SOUHAITENT METTRE EN PLACE DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires et les établissements scolaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé 12 projets sur les 15 projets reçus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE dans le cadre de la mise en œuvre de la politique MIE-2007-002 et selon la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce comité recommande au conseil d'accorder des subventions au montant total de 18 490,50 \$ aux organismes qui ont présenté les 12 projets retenus du volet III (scolaire) et au montant en regard de chacun d'eux tel que proposé à l'annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
45540-972	18 490,50 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1755*

ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SPORT ET DE PLEIN AIR - CENTRE DE PLEIN AIR DU LAC-LEAMY

CONSIDÉRANT QUE depuis septembre 2007, le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a repris les activités du centre de plein air du Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a lancé sa politique des loisirs, du sport et du plein air en juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire veut offrir le même type de service qu'au parc du Lac-Beauchamp pour les utilisateurs de l'ouest de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les locaux ne sont pas adaptés pour le prêt d'équipement, que le mobilier est endommagé et qu'il n'y a que très peu d'équipement de plein air disponible;

CONSIDÉRANT QUE le plein air urbain est en plein essor et que le centre de plein air du Lac-Leamy est au cœur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE de multiples opportunités nous sont offertes sur ce plateau plein air qui invite à pratiquer plusieurs activités très accessibles aux utilisateurs (gratuit avec la carte Accès Gatineau) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus, la somme de 70 000 \$ afin de permettre au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire de procéder à l'achat d'équipement pour le centre de plein air du Lac-Leamy.

Le trésorier est autorisé à reconduire le solde non utilisé au 31 décembre 2008 au budget de l'année 2009 et de l'affecter aux postes budgétaires concernés.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71361-692	66 899,22 \$	Parc du Lac-Leamy - Équipement non capitalisable
04-13493	3 100,78 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	70 000 \$		Imprévus - Autres
71361-692		70 000 \$	Parc du Lac-Leamy - Équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1756*

ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 24 489 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Ex-Ville de Hull

2763

Ex-Ville de Gatineau

1039-2001

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 37-2002, 49-2002, 57-2002, 89-2003, 120-2003, 144-2006, 174-2003, 195-2004, 208-2004, 214-2004, 218-2004, 239-2004, 248-2004, 256-2005, 257-2005, 279-2005, 284-2005, 286-2005, 293-2005, 297-2005, 309-2005, 324-2006, 326-2006, 327-2006, 336-2006, 338-2006, 340-2006, 346-2006, 348-2006, 352-2006, 354-2006, 372-2006, 383-2007, 389-2007, 393-2007, 396-2008, 403-2007, 407-2007, 418-2007, 446-2008, 449-2008, 450-2008, 453-2008, 456-2008, 458-2008, 460-2008, 467-2008 et 469-2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 24 489 000 \$ datée du 9 décembre 2008;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,45300 %	1 025 000 \$	2,7 %	2009	4,53519 %
	1 075 000 \$	2,75 %	2010	
	1 128 000 \$	3,35 %	2011	
	1 183 000 \$	3,75 %	2012	
	20 078 000 \$	4,25 %	2013	

2 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,21800 %	1 025 000 \$	2,75 %	2009	4,56811 %
	1 075 000 \$	3,05 %	2010	
	1 128 000 \$	3,55 %	2011	
	1 183 000 \$	3,90 %	2012	
	20 078 000 \$	4,20 %	2013	

3 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,003 %	1 025 000 \$	2,5 %	2009	4,56915 %
	1 075 000 \$	3,00 %	2010	
	1 128 000 \$	3,50 %	2011	
	1 183 000 \$	3,85 %	2012	
	20 078 000 \$	4,15 %	2013	

4 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,18700 %	1 025 000 \$	2,75 %	2009	4,63066 %
	1 075 000 \$	3,15 %	2010	
	1 128 000 \$	3,65 %	2011	
	1 183 000 \$	4,00 %	2012	
	20 078 000 \$	4,25 %	2013	

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- que l'émission d'obligations au montant de 24 489 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.;
- de demander à cette dernière de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligation de 24 489 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit :

- d'accepter la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligations, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authenticateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs Ltée;
- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1757*

VIREMENTS BUDGÉTAIRES SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER ET FINANCEMENT COMPTANT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2004 - CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – FRANK-THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2008 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04 et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 9 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1341 adoptée le 9 décembre 2003, a approuvé la création d'un fonds pour procéder à la réalisation de projets collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont démontré une intention d'utiliser les sommes disponibles aux fonds des projets collectifs afin de financer comptant le règlement numéro 250-2004 concernant la construction du centre aquatique Paul-Pelletier, considérant que les travaux sont complétés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les virement de fonds suivants pour donner suite à la révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2008 et à puiser la somme de 58 900 \$ à même le poste budgétaire 02-99310-999 – Projets collectifs afin de compléter le financement du règlement numéro 250-2004 concernant la construction du centre aquatique Paul-Pelletier.

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-71210	950 000 \$		Droits de mutation immobilière
02-99310-999	58 900 \$		Projets collectifs - Autres
02-16100-416		500 000 \$	Ressources humaines - Relations de travail
02-12200-412		160 000 \$	Affaires juridiques - Services juridiques
02-23111-411		150 000 \$	Dépenses rue Lafrance - Services professionnels et de génie
02-31210-625		100 000 \$	Rues pavées - Asphalte
02-14100-341		40 000 \$	Bureau du greffe - Avis et annonces
03-10110		58 900 \$	Dépenses immobilisables financées par activités financières

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1758*

SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN DANS LE BUT D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE TRONÇON DU CHEMIN BELTER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien désirent conclure une entente et préciser les droits et responsabilités de chacune d'elles concernant les travaux d'amélioration du chemin Belter, ci-après décrits;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation ou d'amélioration doivent être faits sur le tronçon du chemin Belter, de l'intersection de la rue Brewer vers l'est, jusqu'au 193, chemin Belter, soit une distance de 400 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation ou d'amélioration consistent en l'exécution des travaux suivants sur les deux côtés du chemin, incluant les emprises :

- élargissement de 3 mètres sur toute la longueur du tronçon, incluant l'excavation de roc et la construction de la nouvelle fondation;
- rechargement en pierre concassé 0-¾ sur toute la longueur du tronçon;
- remplacement d'un ponceau de 600 mm de diamètre;
- déplacement d'un poteau de services publics;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que la municipalité de L'Ange-Gardien sera chargée de la réalisation des travaux visés à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau au coût des travaux sera un montant total et maximal de 20 000 \$, taxes incluses, payable dans les 30 jours de la réception de la facture;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur les cités et villes* permettent aux parties de conclure une entente intermunicipale pour la réalisation de travaux d'infrastructures :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien.

Le trésorier est autorisé à payer à la municipalité de L'Ange-Gardien la somme de 20 000 \$, taxes incluses, dans les 30 jours de la réception de la facture, à même le surplus de l'ex-Ville de Buckingham.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser une somme de 19 114,06 \$, à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Buckingham, afin d'effectuer les travaux d'infrastructures sur le tronçon du chemin Belter faisant l'objet de la présente entente intermunicipale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31220-529	19 114,06 \$	Chemins agricoles - Entretien et réparation - Infrastructures - Autres
04-13493	885,94 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	19 114,06 \$		Surplus non affecté - Entretien et réparation - Infrastructures - Autres
31220-529		19 114,06 \$	Chemins agricoles - Entretien et réparation - Infrastructures - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1759*

LOCATION ET ACQUISITION DE L'ÉCOLE SAINT-ANTOINE - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de juin 2008, le Centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf est fermé définitivement pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences à court terme de cette fermeture ont été la relocalisation dans d'autres lieux, des activités qui se déroulaient au Centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, une entente de location a été négociée avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) pour les mois de juin, juillet et août à un loyer mensuel de 3 000 \$ et que l'utilisation de cette école à des fins municipales a permis aux autorités de la Ville de constater que cette propriété excédentaire de la Commission scolaire des Draveurs, pourrait servir de centre communautaire, en remplacement du Centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE certains des organismes déplacés suite à la fermeture du Centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf, ont manifesté le désir de s'installer dans les locaux de l'école;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu d'installer temporairement la direction des Jeux du Québec dans de l'espace récupéré au quatrième étage de la Maison du Citoyen jusqu'à ce qu'un endroit pouvant accueillir la totalité des gens affectés à l'organisation des Jeux soit disponible, et ce, jusqu'à l'automne 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin pressant d'espace pour du personnel de la Ville et que de ce fait, une partie des locaux prêtés temporairement aux Jeux du Québec doit être récupérée;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'acquérir et d'occuper rapidement l'école Saint-Antoine devient très intéressante et pressante;

CONSIDÉRANT QUE des mandats ont été accordés et sont en voie de réalisation afin d'examiner la condition du bâtiment, la présence de contaminant et les sommes d'argent à investir dans la propriété à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs est à la recherche d'un terrain en vue de la construction d'une nouvelle école et qu'il serait possible de réaliser un échange pour l'école Saint-Antoine :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières de négocier la location de l'école Saint-Antoine, et ce, pour le 1^{er} décembre 2008 en plus de son acquisition dans les plus brefs délais.

Une des conditions de location sera à l'effet que le loyer mensuel de 3 000 \$ versé pendant la période de location devra être déduit de la contrepartie versée pour l'acquisition de l'école.

La contrepartie tiendra compte de la valeur déterminée par un évaluateur agréé de l'externe et du résultat des expertises en cours.

Dans le cas d'un échange, la valeur du terrain cédé par la Ville sera également déterminée par un évaluateur agréé de l'externe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette transaction est réalisée conformément à la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit à l'article 7.1.3. que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensés de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1760*

ACCEPTATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU ET AUTORISATION AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES À FAIRE DES DEMANDES FINANCIÈRES AUPRÈS DES PARTENAIRES ÉVENTUELS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté les recommandations et le plan de développement de la bibliothèque municipale, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-658 adoptée le 19 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic posé par la firme Gagné Leclerc groupe conseil indique que la bibliothèque municipale de Gatineau souffre d'un manque chronique de ressources physiques et humaines pour bien répondre aux besoins actuels et futurs de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le réseau actuel ne s'intègre pas adéquatement au nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau et que le déploiement actuel du réseau ne tient pas compte de l'augmentation projetée de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des bibliothèques du réseau présente un manque d'espaces spécialisés, de sérieux problèmes d'aménagement et qu'elles n'ont pas l'espace suffisant pour s'adapter aux nouvelles tendances du marché identifiées lors de l'analyse du consultant de la bibliothèque du XXI^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté qu'une somme de 104 150,30 \$, incluant les taxes, soit engagée en 2007 pour la réalisation d'une enquête/sondage, réalisation d'une étude de faisabilité et réalisation d'une consultation publique pour présenter le plan de développement à la population;

CONSIDÉRANT QUE les trois bibliothèques les plus achalandées ont actuellement un criant besoin d'espace, soit les bibliothèques Bowater, Lucy-Faris et Lucien-Lalonde qui représentent à elles trois 65 % des prêts totaux, c'est-à-dire respectivement 30 %, 18 % et 17 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut, en s'inscrivant à des programmes normés du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec obtenir des subventions atteignant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour l'ensemble des programmes fonctionnels et techniques d'avant-projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations et le plan de développement de la bibliothèque municipale de Gatineau déposés au conseil municipal le 6 juin 2006;
- de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres à présenter des demandes d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et auprès du gouvernement canadien, en particulier dans le cadre du volet des grandes infrastructures et celui des infrastructures culturelles du Fonds Chantiers Canada;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus affecté projets majeurs, la somme de 150 000 \$ pour la mise en œuvre du plan de développement de la bibliothèque municipale de Gatineau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Il est entendu que le Service des arts, de la culture et des lettres sollicitera de nouveau l'approbation du conseil municipal avant l'officialisation des ententes avec les différents paliers de gouvernement et l'inscription au programme triennal d'immobilisations des années ultérieures, les sommes nécessaires pour donner suite au plan de développement.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif